

CONTENANT DE RÉCUPÉRATION DE TEXTILE ET D'ACCESSOIRES

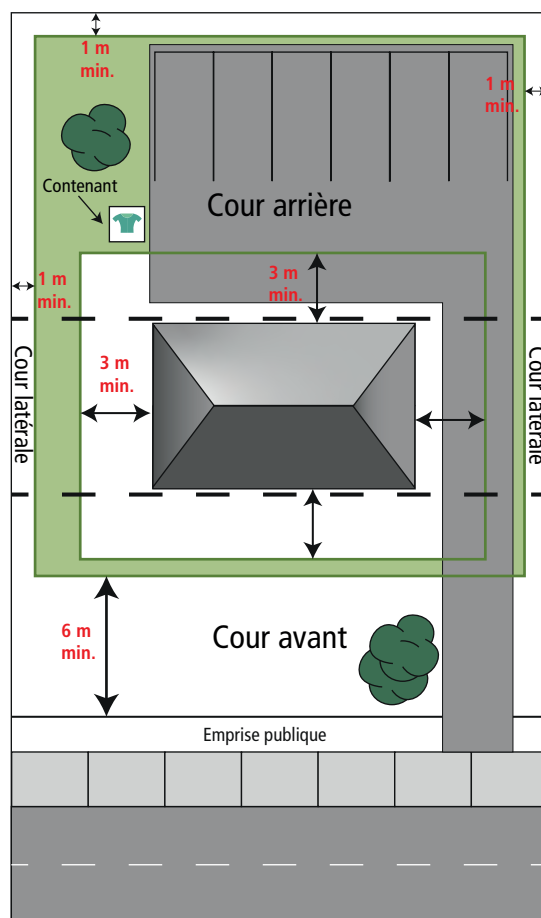
Fiche d'information simplifiée

Terrain régulier (autre que résidentiel)

Permis requis

Normes applicables

Localisation	L'usage d'un contenant de récupération de textiles et d'accessoires est autorisé comme usage additionnel aux groupes d'usages commerces, industries et publics.
Nombre autorisé par terrain	1 seul contenant de récupération de textiles et d'accessoires est autorisé par terrain; 3 contenants peuvent être installés sur un terrain commercial ou public dans le cas où le terrain comportant un ou plusieurs bâtiments dont la superficie d'implantation cumulative est de 3000 m² ou plus; 6 contenants peuvent être installés sur un terrain industriel dans le cas où le terrain est un écocentre ou comportant un ou plusieurs bâtiments dont la superficie d'implantation cumulative est de 3000 m² ou plus.
Implantation	Autorisée dans toutes les cours.
Distances minimales	1 m d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue; 6 m d'une ligne de rue; 6 m d'un terrain occupé exclusivement par un usage du groupe d'usages habitation; 6 m d'une zone dont l'affectation principale est Habitation. 3 m de toute partie d'un bâtiment; 1 m de toute matière combustible.
Dimensions maximales	- Longueur fixée à 1,5 m; - Largeur fixée à 1,5 m; - Hauteur fixée à 2,25 m.
Matériaux	Tout contenant de récupération de textiles et d'accessoires doit: - Être constitué de matériaux incombustibles; - Être de couleur blanche; - Être muni d'une porte à fermeture automatique, laquelle doit être pourvue d'un dispositif restreignant le bruit; - Être étanche.
Permis	- Un permis est requis pour installer, modifier, déplacer ou exploiter un contenant de récupération de textiles et d'accessoires; - Le permis est valide pour une période de 2 ans à compter de sa délivrance; - Une autorisation signée par le propriétaire du terrain permettant à l'exploitant d'installer son contenant à l'endroit visé par la demande est exigée; - L'exploitant doit être enregistré auprès de l'Agence de revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance.



Terrain régulier

● Localisation autorisée

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

CONTENANT DE RÉCUPÉRATION DE TEXTILE ET D'ACCESSOIRES

Fiche d'information simplifiée

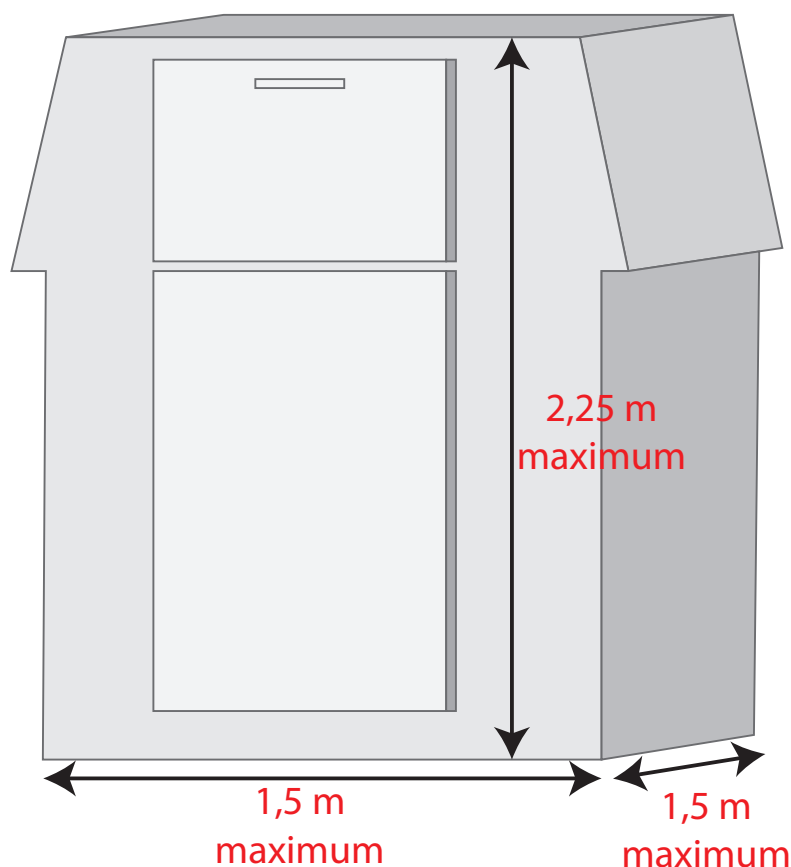
Terrain régulier (autre que résidentiel)

Permis requis

Normes applicables

Nuisances

- L'exploitant d'un contenant de récupération de textiles et d'accessoires doit le maintenir propre, exempt de graffiti et en bon état;
- Il est interdit de permettre ou de tolérer la présence de matières dans un contenant de récupération de textiles et d'accessoires, alors que la quantité de matières qui y sont déjà présentes empêche la fermeture complète du mécanisme de fermeture;
- Il est interdit de déposer, de permettre que soient déposés ou de laisser subsister tout textile, accessoire ou tout autre déchet sur le terrain où se trouve un contenant de récupération de textiles et d'accessoires, dans un rayon de 3 mètres de celui-ci;
- Constitue une nuisance un contenant de récupération de textiles et d'accessoires qui, en raison de l'utilisation qui en est faite, de sa localisation ou de l'état dans lequel il se trouve, est susceptible de porter atteinte à la santé ou au bien-être ou à la sécurité du public.



Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.